



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT L'ORGANISATION**  
**DU SPECTACLE PYROSYMPHONIQUE**  
**DU 15 AOUT 2007**

*EH/CB*  
*APM 07/1048*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté n°2005/31 du préfet maritime de l'Atlantique en date du 1<sup>er</sup> juillet 2005 réglementant la baignade, la plongée sous-marine, la navigation et le mouillage à l'occasion des spectacles pyrotechniques organisés sur le littoral Atlantique.*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens conformément aux lois et règlements en vigueur pendant le spectacle pyrosymphonique qui se déroulera le 15 août 2007 de 23h00 à 0h30,*

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT**

*ARTICLE 1 : A compter du 14 août 2007, différents pas de tirs vont être installés en mer sur des barges. Pour ce faire, ils seront protégés par un périmètre de sécurité installé conformément au plan joint et matérialisé par des barges.*

*ARTICLE 2 : Ces différents pas de tirs seront interdits au public du 14 août 2007 à 6h00 au 16 août 2007 à 11h00.*

*ARTICLE 3 : A compter du 15 août 2007, le périmètre de sécurité (voir plan joint) sera interdit à toute personne à partir de 19h00 jusqu'à la fin du spectacle.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 19 juillet 2007*

**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 23 juillet 2007**

**Le Maire,**  
**H. LE GUEUT**